



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 4 novembre 2022

Le lundi 27 juin 2022 de 14 H 30 à 16 H 30, Monsieur Rémy DARROUX, Sous-Préfet de Bonneville a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de MARIGNIER.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'État

Madame Céline MONTERO, Adjointe au chef de l'unité interdépartementale des 2 Savoie – Département de la Haute-Savoie
Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie
Madame Caroline LE CALLENNEC – ARS Délégation départementale 74.

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Stéphane BROISIN, adjoint au maire d'Ayze
Monsieur Christophe PERY, maire de Marignier
Monsieur Joël MOUILLE, adjoint au maire de Thyez
Monsieur Christian VALENTINI adjoint au maire de Vougy

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Michel RODRIGUEZ représentant Association LES AMIS DE LA TERRE

Représentants Collège Exploitants

SIVOM de la région de Cluses
Monsieur Frédéric CAUL-FUTY
Monsieur Pascal POCHAT-BARON
Monsieur Yves MASSAROTTI

Représentants Collège Salariés

Aucun représentant

Personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Charles FOURNIER, Directeur de l'usine (ARVALIA VEOLIA)

Madame Alexia BERTOLINI, Directrice générale des services du SIVOM de la région de Cluses

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Eric GIL, Technicien déchets du SIVOM de la région de Cluses

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission

Monsieur Philippe GIRAUDEAU, Aair Lichens

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Le Maire de Marnaz ou son représentant

Monsieur Samir BOUCHAMA (collège salariés)

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ouvre la séance et demande à chaque participant de bien vouloir se présenter. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2021, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - la synthèse de la déclaration sur le site GEREPE : résultats et modalités de calcul.
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine

- **Présentation des évolutions prévues sur le site :**

- **Point réglementaire de la DREAL**

- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**

- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2021 par M. Jean-Charles FOURNIER, directeur de l'usine ARVALIA-VEOLIA (voir power-point adressé au préalable à tous les membres de la CSS et joint à nouveau au compte-rendu) :

La présentation est déclinée en 6 parties : 1) l'historique, 2) les travaux, 3) le bilan technique, 4) l'entretien de l'installation, 5) l'environnement [rejets gazeux et rejets liquides], 6) les mâchefers.

Monsieur FOURNIER déroule la présentation : Il indique qu'en mai 2021, l'usine a mis en service une nouvelle installation de traitement des NOx et un nouveau récupérateur de chaleur pour l'amélioration de la performance énergétique. En janvier 2022 le nouveau Groupe Turbo Alternateur a été mis en service. En octobre 2022, l'usine sera raccordée à un réseau de chauffage urbain exploité par la société Dalkia.

En 2021 :

- le four a fonctionné 8 093 heures
- 45 788 tonnes de déchets ont été incinérées (ordures ménagères + boues),
- l'usine a produit 9 414 MWh d'électricité.

Discussion :

Monsieur RODRIGUEZ (Association les Amis de la Terre) demande concernant le tableau d'évolution des tonnages où vont les déchets de Bonneville.

Monsieur FOURNIER indique que les déchets sont inclus dans la ligne de la CCFG.

Monsieur RODRIGUEZ demande pourquoi avoir mis cette ligne pour Bonneville, ainsi que pour Marignier.

Monsieur GIL (technicien déchets SIVOM) indique qu'il s'agit d'un comptage demandé par certaines mairies.

Monsieur FOURNIER indique qu'il a été nécessaire d'évacuer 1261 t d'OM et DIB sur l'usine de Passy pour compenser les arrêts techniques de l'usine au mois de mai et décembre 2021. Il ajoute qu'une nouvelle convention d'interdépannage a été signée entre le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le SIDEFAGE, le STOC et le SIVOM de la région de Cluses pour les quatre prochaines années.

Monsieur GIL indique que le principe de la convention signée est de garder au maximum les déchets sur le territoire de la Haute-Savoie.

Monsieur le sous-préfet demande si les périodes pendant lesquelles sont détournées les déchets vers un autre incinérateur correspondent à une indisponibilité du four de l'usine de Marignier notamment pour des travaux de maintenance.

Monsieur FOURNIER répond par l'affirmative. Il ajoute qu'en amont des arrêts techniques, l'usine détourne les déchets pour faire dégager des volumes en fosse et continuer ainsi à pouvoir recevoir les camions de déchets pendant les travaux.

Monsieur BROISIN demande s'il y a des mises en décharge.

Madame BERTOLINI répond que l'usine ne pratique pas la mise en décharge, qu'il n'y en a jamais eu.

Monsieur FOURNIER indique que la performance énergétique permet d'évaluer le rendement global de l'usine. Avant les travaux de 2021, l'usine avait une performance énergétique de 26 %. À partir de 2022, et suite à la mise en service du nouveau GTA, la performance énergétique sera supérieure à 65 % et l'usine pourra prétendre à l'appellation d'Usine de Valorisation Énergétique. Dès lors que l'usine sera connectée au réseau de chauffage urbain, la performance énergétique sera de 88 %, ce qui correspond à un très bon rendement. L'essentiel de l'énergie produite par les déchets sera ainsi valorisée sous forme de chaleur ou d'électricité.

Monsieur le sous-préfet demande à combien d'équivalent habitants correspond l'énergie valorisée dans le chauffage urbain.

Monsieur FOURNIER répond que cela représente un équivalent de 3000 habitants.

Monsieur RODRIGUEZ déplore que le calcul de la performance énergétique exposée dans le rapport en page 22 est difficilement compréhensible sans explication.

Monsieur CRESPIE indique que la formule de calcul est prévue par l'arrêté ministériel et que cela n'est pas incongru de la faire figurer dans la présentation.

Monsieur RODRIGUEZ en convient mais juge qu'il serait souhaitable d'assortir la formule d'explications. Il souhaite également l'ajout d'un lexique des abréviations.

Monsieur FOURNIER expose les différents travaux d'entretien de l'installation effectués en 2021 et en particulier le remplacement d'un broyeur de bicarbonate, l'installation d'un nouveau dévésiculeur dans le ballon chaudière, le remplacement de toutes les manches du filtre à manches et en mai dernier l'installation d'un réchauffeur d'air, installation d'un analyseur mercure.

Le total des travaux réalisés se montent à 220 000 € pour la maintenance courante et à 551 000 € pour le gros entretien, soit une dépense globale de maintenance arrêtée à 771 000 €.

M. FOURNIER présente les prévisions de Gros Entretien Renouvellement (GER) pour 2022 et notamment la reprise du réfractaire du four et en entrée de chaudière, des travaux sur les grilles, le renouvellement des pièces du grappin et le remplacement de l'analyseur titulaire et des 2 PC Dreal qui enregistrent les résultats des mesures en continu en vue de leur transmission à la Dreal conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'usine.

Monsieur CAUL-FUTY (président du SIVOM de Cluses) ajoute que tous les travaux qui viennent d'être évoqués, concernant le marché de performance énergétique destiné à passer à une appellation UVE, représentent un montant total d'investissement de 12,5 millions d'euros financés par le SIVOM et les communes du territoire.

Monsieur BROISIN (adjoint au maire d'Ayze) demande si les arrêts techniques et le redémarrage du four, compte-tenu de la flambée du prix du fuel, ont eu un impact financier significatif et si un autre système de redémarrage du four est envisagé.

Monsieur FOURNIER explique que cela n'est pas prévu pour l'instant. Il indique que l'usine effectue deux arrêts techniques par an.

Madame BERTOLINI ajoute que changer de système de redémarrage du four impliquerait de changer les brûleurs. Cela n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur RODRIGUEZ indique concernant le schéma d'évolution des heures de dépassements, qu'il conviendrait d'améliorer la présentation en indiquant notamment les sigles et en optimisant la présentation.

Monsieur le sous-préfet ajoute que pour l'année prochaine et pour gagner en lisibilité, concernant les mesures et les dépassements, il conviendra de scinder les analyses effectuées par rejet et de réaliser une diapositive par substance rejetée soit 4 à 5 diapositives au lieu d'une seule.

Monsieur FOURNIER souligne une baisse significative des dépassements journalier en NOx.

Monsieur GIL ajoute que dans le cadre du nouveau marché d'exploitation, le SIVOM a demandé à l'usine d'intégrer une limite de concentration des NOx à 50 mg au lieu des 80 mg actuels, afin d'anticiper la réglementation du BREF (meilleures techniques disponibles).

Pour le schéma des mesures de métaux, Monsieur le sous-préfet demande à ce que la présentation soit revue, pour représenter la limite réglementaire par une ligne rouge horizontale plutôt que par une barre dans histogramme.

Monsieur RODRIGUEZ suggère que soit énuméré l'ensemble des métaux analysés.

Monsieur FOURNIER présente le suivi des eaux de process.

Monsieur RODRIGUEZ demande la signification des mesures en continu par échantillonnage.

Monsieur FOURNIER indique que l'analyseur prélève un échantillon des rejets d'eau ; le temps que l'analyse d'eau se fasse et que le résultat soit obtenu, l'analyseur continue à prélever un nouvel échantillon.

Monsieur RODRIGUEZ demande s'il ne serait pas opportun de séparer les analyses de l'eau de pluie qui coule sur les mâchefers des analyses de l'eau de process. Car lorsqu'il pleut, l'analyseur mélange toutes les eaux.

Monsieur FOURNIER indique que cela n'est pas prévu, cela suppose l'installation d'un 2ème analyseur et de doubler l'ensemble des installations d'analyses.

Monsieur CRESPIE indique que la réglementation qualifie d'eau de process, toutes les eaux qui ont subi une altération du fait du procédé que ce soit les eaux de mâchefers, les eaux de traitement des fumées, de lavage des sols, et que les limites réglementaires sont définies pour l'ensemble de ces effluents. Des analyses séparées ne changeraient rien à la quantité de polluants rejetée à la STEP et on aurait des résultats intermédiaires qui ne correspondraient à aucun seuil réglementaire.

Monsieur BROISIN demande si le réseau de chaleur peut entraîner une baisse de rendement de l'incinérateur notamment sur la qualité du brûlage et si cela a un impact dans une éventuelle pollution qui pourrait en découler. Il souhaite savoir où est situé l'échangeur pour le réseau de chaleur.

Monsieur FOURNIER répond que le réseau de chaleur n'a aucun effet sur le rendement de l'incinérateur, et que l'échangeur du réseau de chaleur se situe dans le nouveau bâtiment où a été installé le nouveau Groupe Turbo Alternateur (GTA).

Monsieur RODRIGUEZ donne lecture d'une liste d'un certain nombre de remarques sur le rapport technique de VEOLIA transmis au préalable pour cette CSS (liste de remarques jointe au présent compte-rendu).

Monsieur le sous-préfet indique qu'il conviendra de prendre en compte les remarques formulées sur la forme lors de la rédaction du rapport pour l'année 2022.

Monsieur CAUL-FUTY ajoute qu'il convient de ne pas perdre de vue le fond, à savoir que les collectivités locales ont dépensé 12,5 millions d'euros d'investissement pour améliorer l'efficacité énergétique de l'incinérateur et pour le traitement des fumées.

Monsieur le sous-préfet indique que le rapport a été adressé aux membres le 2 juin 2022, donc largement dans les délais des 14 jours prévus par l'arrêté de fonctionnement de la CSS.

2 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement par Monsieur GIRAUDEAU - Aair Lichens (voir support de présentation Aair Lichens adressé au préalable aux membres de la CSS et joint à nouveau au présent compte-rendu) :

Monsieur GIRAUDEAU présente les résultats de la surveillance de l'environnement, travaux réalisés par la société Aair Lichens sur l'année 2021.

Monsieur GIRAUDEAU indique notamment que sur le point L6 Les Valignons, on retrouve dans les prélèvements sur les lichens, du cuivre du nickel, de l'antimoine et du zinc. La présence de ces métaux s'explique à la fois par la présence de la zone urbaine et les activités économiques du secteur.

Monsieur VALENTINI (maire adjoint de Vougy) demande si la base d'hélicoptère située à Valignon n'est pas responsable de la présence de ces 4 métaux dans les prélèvements.

Monsieur GIRAUDEAU répond par la négative, il indique qu'un hélicoptère émet surtout des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui ne sont pas mesurés dans le cadre de la présente surveillance.

Monsieur CRESPIE indique que l'objectif de la surveillance est d'identifier l'impact de l'incinérateur, de déterminer si l'incinérateur a ou non des conséquences sur l'environnement dans les différents milieux surveillés dont les lichens. Il ne s'agit pas de faire une étude globale sur la pollution du secteur des Valignons ni sur des émetteurs sans rapport avec l'activité d'incinération de déchets. On mesure en conséquence les polluants, qui sont caractéristiques de l'incinérateur à savoir les dioxines, furanes PCB-DL et les métaux afin d'identifier une éventuelle émergence du bruit de fond.

Monsieur PERY (maire de Marignier) demande si l'ammoniac du aux pots catalytiques est recherché.

Monsieur GIRAUDEAU répond que l'ammoniac n'est pas mesuré dans le cadre de la surveillance de l'incinérateur.

Il indique que l'ammoniac est recherché dans les lichens lors des études sur la qualité de l'air, car dans ce cas précis, il travaille avec quatre échelles : indice global de la qualité de l'air, oxyde d'azote, acidité et ammoniac.

Cette étude de la qualité de l'air a été réalisée en 2019 et devrait être reconduite en 2023 ou 2024 par Aair Lichens pour le SIVOM de la région de Cluses.

Monsieur GIRAUDEAU indique que l'on va retrouver des traces d'ammoniac essentiellement dans les zones urbaines et éventuellement dans les secteurs où l'activité agricole est présente.

Monsieur RODRIGUEZ indique qu'un lexique portant sur les abréviations dans la présentation d'Air lichens serait bienvenu.

3 – Présentation d'un point réglementaire de la DREAL par Monsieur CRESPIE (voir power-point joint au compte-rendu) :

Monsieur CRESPIE (UiD DS DREAL) présente le contexte réglementaire et les missions de la DREAL en matière d'inspection de l'incinérateur.

4– Questions diverses : Néant

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 16h30.

Le Sous-Préfet,



Rémy DARROUX